CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT

Sur l'instruction publique, considérée dans son ensemble,

SUIVI D'UN PROJET DE DÉCRET,

Sur les principales bases du plan général,

PRÉSENTÉ

A LA CONVENTION NATIONALE,

AU NOM

DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE,

PAR. G. ROMME,

Député du département du Puy-de-Dôme ;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CE rapport présente deux parties ; dans la première nous examinons ces deux questions :

Qu'étoit l'instruction publique en France ?

Que doit-elle être ?

La réponſe formera le développement des motifs & des principes du plan général que le comité ſoumettra ſucceſſivement à la délibération de la Convention nationale.

Nous examinons dans la ſeconde partie les queſtions ſuivantes :

1°. La nation doit-elle embraſſer tous les degrés dans ſes inſtitutions de l'inſtruction publique ?

2°. L'enſeignement ſera-t-il aux frais de la République dans tous les dégrés de l'inſtruction publique ?

3°. Sous quels rapports l'inſtruction publique doit-elle être miſe ſous la dépendance des corps adminiſtratifs ?

PREMIÈRE PARTIE.

PREMIÈRE QUESTION.

Qu'étoit l'inſtruction publique en France ?

UN ſentiment confus du beſoin de l'inſtruction avoit déterminé la bienfaiſance religieuſe de nos pères à fonder un grand nombre d'écoles, de colléges & d'univerſités.

Le caractère des perſonnes à qui on confioit l'enſeignement public, & qui vivoient en corporations religieuſes, la nature des objets enſeignés, le régime intérieur de ces établiſſemens, tout étoit calculé pour rendre hommage à la piété des fondateurs, & propager l'eſprit & les erreurs du temps.

Un reſpect ſtupide pour ces inſtitutions monacales a perpétué juſqu'à préſent les vices & l'inſuffiſance d'un enſeignement qui, depuis long-temps, contraſtoit d'une manière révoltante avec les progrès que les arts & la philoſophie faiſoient par-tout ailleurs.

Pendant que tout changeoit, que tout s'amélioroit dans la république des lettres, les colléges, ces écoles de l'erreur & des préjugés reſtoient immuables & comme en léthargie ſous l'empire d'une routine ſuperſtitieuſe & deſpotique.

Le *droit*, ce chaos ténébreux de coutumes & de loix écrites, dont les élémens se heurtent sans cesse, avoit aussi ses écoles & ses maîtres; & cependant le droit étoit moins une science par son objet, qu'il n'étoit devenu un art par les subtilités, qu'une cupidité astucieuse avoit enfantées pour tourner à son profit ses obscurités mêmes & ses contradictions.

Ce ramas informe des erreurs & de la sagesse de plusieurs siècles ne s'est soutenu jusqu'à présent que par son immensité même, par la difficulté & la longueur du travail à faire pour le remplacer en conservant ce qu'il renferme de bon, mais sur-tout parce que le despotisme avoit besoin d'occuper les Français de querelles, de guerres de palais, de les entourer d'abus & d'injustices pour qu'ils n'ouvrissent pas les yeux sur lui-même.

La *médecine*, grande, sublime dans son objet, imposante par les relations nombreuses qui l'attachent à presque toutes les branches des connoissances humaines, mais souvent malheureuse dans sa pratique, est vaine, fastidieuse, & presque nulle dans son enseignement; elle est mal distribuée dans ses parties, trop facile dans les pouvoirs qu'elle communique, injustement inégale & souvent vénale dans ses épreuves, mal-adroitement mystérieuse dans ses formules hiéroglyphiques, & dans son langage barbare même lorsqu'il est français.

La *théologie* a aussi ses écoles, ses fondations & ses bourses: mais imitant l'artiste ingénieux, qui représenta la foi sous la figure d'une femme voilée, nous nous garderons de toucher au voile sacré qui couvre son enseignement, & nous n'en parlons ici que pour dire qu'il ne doit plus faire partie de l'instruction publique, ni être payé par l'état.

Tout l'enseignement des *universités* se renferme dans les quatre facultés des arts, de droit, de médecine & de théologie, dont nous venons de parler; qui se regardent comme sœurs, ont le même costume, donnent les mêmes titres à

leurs initiés, & parlent la même langue, sans cependant s'entendre toujours entre elles, & sans être entendues du peuple, sans doute pour mieux lui voiler les moyens, qui leur sont propres, mais qui leur échappent aujourd'hui, de prolonger son ignorance & ses querelles, ses maux & sa crédulité.

L'une d'elles qui fut toujours plus adroite & aussi plus puissante, est parvenue à faire chaque jour lire & chanter au peuple cette même langue qu'il n'entend pas ; c'est saintement lui faire chanter son ignorance & sa sottise.

La langue latine a été jusqu'à présent presque l'unique objet de l'enseignement des collèges. Cette étude eût été moins vaine, si elle eût conduit à se nourrir de bonne-heure de la philosophie des anciens, de leur morale austère, de leur goût dans les beaux arts, & sur-tout de l'amour énergique des Romains pour la liberté dans les temps héroïques de la République ; mais on fatigue plus la jeunesse pour la maintenir dans une ignorance présomptueuse & crédule, que pour lui faire acquérir des vérités utiles.

On compte en France un grand nombre d'universités & de collèges, & comparativement aux besoins des campagnes, fort peu de petites écoles qui sont aussi nulles par les méthodes & les livres qu'on y emploie, qu'elles sont pénibles pour les maîtres par l'état d'avilissement auquel un orgueilleux préjugé les a condamnés jusqu'à présent.

Pour favoriser l'ambition d'une classe d'hommes, qui regardoient tous les postes honorables de l'état comme leur patrimoine, le gouvernement, sous les derniers règnes, a institué plusieurs *écoles militaires*, où l'instruction, moins barbare que celle des collèges, étoit une nouvelle insulte faite au peuple.

Pendant qu'on laissoit dans leur pédantesque nullité les collèges & les écoles des communes, on versoit sur les maisons consacrées à la noblesse les trésors d'un homme opulent, dont la générosité ne fut qu'un acte d'orgueil ; elle eût été un grand bienfait, s'il l'eût appliqué à l'instruction des campagnes ; mais on en eût moins parlé.

Encore à préſent, ces maiſons ſont des objets de ſcandale pour les amis de l'égalité par les tentatives que n'ont ceſſé de faire les ci-devant nobles, & les ſuccès qu'ils ont ſouvent obtenus d'un miniſtère perfide, pour y placer, de préférence, leurs enfans, contre le vœu de la loi.

La marine, le génie, l'artillerie, les ponts & chauſſées, & les mines, ont eu, juſqu'à préſent, leur enſeignement ſéparé, quoiqu'ils aient pluſieurs parties communes par leſquelles il ſeroit utile de les lier à un ſyſtème général.

Il exiſte auſſi quelques chaires iſolées, tant pour quelques branches des ſciences exactes & naturelles, que pour les arts & les langues.

Un établiſſement mérite de fixer l'attention publique par ſon organiſation, qui s'eſt ſucceſſivement perfectionnée ſous François I, Henri IV, & Louis XV; par la diverſité, l'importance & l'utilité des leçons qu'on y donne, & par ſon régime, qui lui a permis d'être toujours au niveau des lumières publiques; c'eſt le *collége de France*, trop peu ſuivi, & qu'il faudroit conſerver, s'il n'étoit pas plus utile de tout refondre dans un ſyſtème général d'inſtruction publique, qui ne peut que gagner à le prendre pour modèle, comme il a été celui des univerſités de Suiſſe, d'Allemagne, de Suède, de Hollande & d'Angleterre.

Les ſciences, les lettres & les arts, ont auſſi des inſtitutions pour leur perfectionnement. Un grand nombre de *corps académiques* s'y conſacrent, quelques-uns avec un ſuccès qui leur marque une place diſtinguée dans l'hiſtoire des lettres; mais iſolés & trop reſſerrés dans leur ſphère, ils ne peuvent ni s'aider, ni correſpondre entre eux; il en eſt réſulté que chacun a eu ſes traditions, ſa doctrine & ſes préjugés. La naiſſance oſoit, dans quelques académies, prendre la place du talent; la jalouſie arrêta ſouvent les progrès de la vérité, & enfanta de honteuſes querelles, aſſez ordinaires aux petites corporations. Les nominations ont été preſque toujours un aliment pour l'intrigue, & un ſujet de ſcandale,

en mettant aux prises la bassesse & l'audace avec le mérite, & la faveur avec la justice.

Des réclamations se sont souvent élevées contre leurs jugemens, contre le mauvais accueil qu'elles ont fait à des découvertes utiles, & aussi contre leur négligence à faire jouir le public des inventions & des ouvrages faits ou déposés dans leur sein.

L'existence de ces corps privilégiés blesse tous nos principes républicains, attaque l'égalité & la liberté de penser, & nuit aux progrès des arts.

Mais si leur organisation est vicieuse, les élémens en sont bons, & nous serviront utilement dans l'organisation nouvelle de l'instruction publique que vous allez décréter.

Des *collections* précieuses d'instrumens de physique & d'astronomie, de modèles, de métiers, de plans & de cartes, sont dispersées sans ordre dans plusieurs endroits; elles sont en général peu soignées, peu fréquentées, & presque perdues pour l'utilité publique.

Des *bibliothèques* nombreuses, où la raison & la sottise, la philosophie & le préjugé, la vérité & le mensonge, reposent confondus, attendent que des hommes laborieux & instruits débrouillent le chaos où elles se trouvent, & séparent le bon, le nécessaire, du mauvais & du superflu. Leur mauvaise répartition sur le sol de la France, & leur mauvais régime, les ont rendu souvent inutiles, & ont dérobé à la France la connoissance des ouvrages précieux qu'elles renferment.

Les *récompenses* n'ont été très-souvent dans les mains de nos despotes que des moyens d'avilir le mérite, de flétrir la vertu, de dégrader l'homme & de l'asservir; car très-souvent elles étoient prodiguées au vice, à la bassesse & à l'ignorance. Ce n'est que depuis la régénération de la France que les arts commencent à être encouragés, & la vertu à être honorée d'une manière qui leur convienne.

Il falloit nous ramener à l'égalité des droits pour nous apprendre à reconnoître & récompenser la supériorité des talens, & le mérite des grandes actions.

Les priviléges que la révolution a pourſuivis dans toutes les branches de l'ancienne adminiſtration, ont ſu cependant reſſuſciter dans la nouvelle, ſous le titre de *brevets d'invention*. Cette inſtitution eſt une violation de l'égalité, une entrave aux progrès de l'induſtrie, ſans être un moyen ſûr d'indemnité pour l'inventeur.

Depuis long-temps des écrivains philoſophes ont dévoilé les vices de toutes les inſtitutions incohérentes, incomplètes & ſurannées, dont nous venons de préſenter le tableau (1).

Aujourd'hui un cri général s'élève contre elles ; en renverſant la domination du clergé, les repréſentans du peuple ont frappé de paralyſie tous les collèges. On ne veut plus d'un enſeignement qui étouffe le génie, en prolonge l'enfance plus qu'il ne la développe, & qui, après pluſieurs années d'un travail pénible & durement exigé, ne laiſſe que le ſentiment de ſon ignorance, ou une ſuffiſance ridicule.

Aucune des anciennes inſtitutions ne peut être conſervée, leurs formes ſont trop diſcordantes avec nos principes républicains, & trop éloignées de l'état actuel de nos connoiſſances.

SECONDE QUESTION.

Que doit être l'inſtruction publique ?

L'inſtruction publique doit embraſſer dans ſon organiſation tout ce qui peut aider à l'enſeignement complet des ſciences, des lettres & des arts. Priſe dans ſon enſemble, elle doit être univerſelle ; aucune connoiſſance ne doit être rejetée ou négligée ; toutes ſont utiles ou peuvent le devenir

(1) En 1763 Barletti propoſa au gouvernement d'établir une école d'inſtituteurs, afin de préparer une réforme générale dans l'enſeignement. Son projet accueilli, alloit être exécuté, lorſque les intrigues de l'univerſité et de Sartines s'y oppoſèrent. Cette école devoit offrir des conférences publiques et gratuites ſur la vraie manière d'étudier et d'enſeigner les ſciences, les belles-lettres, les arts et les langues en général.

davantage. Source de lumières & de vertus, elle comprend & ce qui appartient à l'instruction proprement dite, & ce qui appartient à l'éducation.

L'instruction éclaire l'esprit, exerce toutes les facultés intellectuelles, étend le domaine de la pensée.

L'éducation développe le caractère, imprime à l'ame une impulsion salutaire, en règle les affections, dirige la volonté, fait passer dans la conduite & met en action les conceptions de l'esprit; &, conservatrice des mœurs, elle apprend à soumettre au tribunal de la conscience, les actions & les pensées.

L'instruction recueille les fruits de l'expérience & des méditations des hommes de tous les temps & de tous les lieux.

L'éducation en fait un choix & en fortifie l'homme physique & moral, suivant le degré de perfectibilité & la position de chaque individu.

L'instruction, sans l'éducation, donne des talens & de l'orgueil, des moyens & de la jactance; & peut devenir, pour l'homme qui n'a ni le frein de la raison ni celui de l'exemple, l'instrument funeste de ses passions désordonnées.

L'éducation sans l'instruction ne peut former que des habitudes & conduire à tous les préjugés; bornée dans ses moyens, sa marche est incertaine & lente; avec des intentions pures, elle méconnoît le vrai, le juste, retient l'esprit dans d'étroites limites, & emploie à faire triompher l'erreur toutes les forces physiques & intellectuelles de l'individu qui, dans son égarement, prend son ignorance même pour une vertu.

Les villes ont tous les vices d'une instruction déréglée; les campagnes, toutes les erreurs d'une éducation superstitieuse & ignorante.

Pour purger le sol de la liberté, de cette fange de corruption & de sottise, dans laquelle le despotisme plonge les hommes pour mieux les asservir, associons désormais l'instruction & l'éducation, l'une sera le guide & l'autre le flambeau de la vie sociale.

C'est de l'indissolubilité de cette union que nous désigne-

rons désormais sous le nom d'*instruction publique*, que dépendront la régénération des mœurs, les progrès des sciences, des lettres & des arts, & leur juste application à la prospérité publique.

Une bonne instruction publique assurera à la société de bons fils, de bons époux & de bons pères; à la liberté & à l'égalité, des amis ardens & des défenseurs fidèles; au corps politique, des fonctionnaires éclairés, courageux & dévoués à leurs devoirs. Elle apprendra au riche à faire un bon emploi de sa fortune & à établir son bonheur sur le bonheur d'autrui; au pauvre, à dominer l'adversité par son travail & la pratique des vertus qui conviennent à une ame fière & élevée. Elle répandra dans les campagnes le sentiment de la dignité de l'homme, combattra les préjugés en leur substituant des vérités utiles, attaquera par-tout cette routine barbare qui engourdit toutes les facultés de l'homme. Elle apprendra qu'en observant, qu'en exerçant sans cesse sa raison, sans cesse on se perfectionne, on étend son industrie, on multiplie ses moyens de bonheur.

L'instruction publique éclairera l'opinion, aidera à la volonté générale, & par elle, améliorera toutes les institutions sociales.

Elle doit répandre sur-tout cet amour sacré de la patrie qui vivifie, unit tout, pour tout embellir & tout fortifier, & assurer aux citoyens, par la concorde & la fraternité, tous les avantages d'une grande association.

La constitution donnera à la nation une existence politique & sociale, l'instruction publique lui donnera une existence morale & intellectuelle. Ainsi que le corps humain, le corps social aura l'organe de ses pensées, de ses conceptions, qui produira par-tout des ramifications vivifiantes, & l'organe de ses mouvemens, de ses actions, qui portera par-tout la vie & le bonheur.

Représentons-nous *les différentes professions & fonctions de la société, les plus nécessaires à nos besoins naturels ou politiques*, ordonnées dans un système général, selon le degré d'intelligence, la nature & le degré d'instruction qu'elles supposent.

L'art de l'instruction consiste, à présenter *toutes les connois-*

ſances humaines ordonnées dans un ſyſtême général & correſpondant, ſelon leur nature & leur développement graduel, qui doit s'étendre autant que les progrès de l'eſprit humain.

C'eſt entre ces deux échelles de nos connoiſſances & de nos beſoins, que tous les citoyens de tout âge & des deux ſexes, exerçant les forces qu'ils ont reçues de la nature, & avançant librement & graduellement, pourront à chaque pas, acquérir, d'un côté, de nouvelles forces intellectuelles & phyſiques, pour les appliquer, de l'autre, à leur utilité propre ou à l'utilité publique.

Le degré où chacun s'arrêtera dans cette carrière, ſera celui que la nature marquera elle-même dans ſes facultés comme le terme de ſes efforts. Tout autre obſtacle ſeroit un attentat au droit de tout citoyen, d'acquérir toutes les perfections dont il eſt ſuſceptible.

L'enſeignement général doit être gradué, diſtribué de manière qu'un citoyen d'une intelligence ordinaire, ait parcouru, à l'époque fixée par la loi, pour la majorité, une aſſez grande partie de l'échelle inſtructive pour pouvoir ſe ſuffire à lui-même dans la continuation de ſes études, & pour commencer à ſervir utilement la ſociété qui a pris ſoin de ſon enfance, en lui conſacrant l'emploi de ſa force, de ſes talens, & de ſes vertus.

Diviſion de l'inſtruction publique en pluſieurs degrés.

Dans l'ordre ſocial l'ignorance & l'inſtruction, par la confiance que l'une inſpire & que l'autre repouſſe, tendent à rendre illuſoire ou réelle l'éligibilité aux fonctions publiques, qui eſt cependant dans les droits de tous les citoyens.

Pour que cette éligibilité fût réelle & la même pour tous, il faudroit que les moyens d'appeler la confiance publique fuſſent également acceſſibles à tous les citoyens, & le fuſſent au même degré.

Conſidérée comme le plus puiſſant de ces moyens, l'inſtruction ſtrictement néceſſaire pour toutes les fonctions qui ſont l'objet de l'éligibilité, devroit donc être établie de manière à être à la portée de tous.

Mais sous ce rapport l'éligibilité, pour avoir toute sa plénitude, demanderoit que chaque citoyen pût être universel dans ses connoissances, ce qui n'est pas possible, soit parce que tous les individus ne reçoivent pas de la nature les mêmes dispositions, & ne les reçoivent pas au même degré, soit aussi parce que la différence des fortunes ne permet pas à tous, à dispositions égales, d'employer aux mêmes études la même quantité de temps.

L'éligibilité ne peut donc être, pour aucun individu, ni universelle ni entière. Elle a pour chacun les limites que la nature & les événemens de la vie ont mises à son intelligence & à sa fortune.

Il seroit donc superflu de multiplier également toutes les branches de l'instruction, puisque tous ne peuvent pas également en profiter.

D'une autre part il n'est pas absolument nécessaire à la société que tous les individus qui la composent, soient également propres à tous les emplois, car elle ne peut en occuper qu'un petit nombre; & alors, pour la presque-totalité des citoyens, cette universalité de connoissances seroit un luxe insensé s'il n'étoit impossible. L'instruction perdroit d'ailleurs en profondeur ce que l'universalité gagneroit en étendue, & pour vouloir être propre à tout, on courroit risque de n'être propre à rien.

Ce seroit un calcul politique important que celui qui détermineroit, pour une fonction publique, le nombre de citoyens d'un mérite égal qui seroit nécessaire pour que toutes les places de cette fonction fussent bien remplies, et que le renouvellement pût s'opérer aussi souvent que l'intérêt public le demanderoit, sans éprouver de disette d'hommes & sans en laisser aucuns dans l'oubli.

La solution de ce problème conduiroit à la détermination du nombre d'élèves qu'il faudroit former dans les branches d'instruction, correspondantes ou analogues à la fonction, du nombre des professeurs, de celui des établissemens & de leur placement, en introduisant pour ces dernières questions les autres élémens nécessaires.

Ces réflexions peuvent s'appliquer aux professions de la société, nécessaires à nos besoins ou à nos jouissances.

L'organisation de l'instruction publique seroit alors calculée sur l'organisation politique, comme celle des arts d'industrie seroit calculée sur l'étendue du sol, la population & les besoins des hommes.

En attendant la solution de ces problêmes, nous pourrons dire, sur la question qui nous occupe;

1°. Que l'instruction publique doit être considérée, ou par rapport à la société, ou par rapport aux individus.

2°. Que sous ce double rapport elle est également utile & indispensable, mais il n'est pas nécessaire qu'elle soit également répandue dans toutes ses branches.

3°. Que la partie des connoissances humaines, qu'exigent les besoins du corps politique, n'est nécessaire à tous que pour ce qui regarde les droits de tous, l'exercice de la souveraineté dans les assemblées primaires, la connoissance des loix qui concernent immédiatement l'un & l'autre, & des loix qui établissent les relations du citoyen avec les fonctionnaires publics, lorsqu'il a une réclamation à faire, des intérêts à poursuivre, une surveillance utile à exercer.

Le surplus de l'instruction publique appartient bien à la société entière, mais il ne peut occuper que quelques citoyens.

4°. L'instruction qu'exigent les différentes professions de la société doit être également partagée en deux parties, celle qui peut n'être suivie que par quelques-uns, celle qui doit être connue de tous.

Quoique tous ne doivent pas connoître toutes les professions, chaque citoyen devroit en connoître au moins une. L'individu, riche ou pauvre, qui, jouissant d'une bonne santé, ne travailleroit pas ou pour la société entière ou pour une portion ou pour lui-même, seroit un être méprisable, qu'il faudroit rejeter de son sein, si on le pouvoit sans violer le droit des gens, ou imposer triplement si sa fortune pouvoit payer son inutilité.

Toutes les professions, quoique toutes nécessaires, ne sont pas aussi multipliées les unes que les autres; il faut à la société moins de médecins que de laboureurs, moins de peintres que de boulangers, moins d'opticiens que de tailleurs.

Nous devons donc organiſer l'inſtruction publique, diſtribuer & graduer ſes différentes branches, de manière, 1°. que les connoiſſances les plus uſuelles s'étendent comme une roſée bienfaiſante ſur tous les citoyens de la République ; 2°. que les connoiſſances d'une application moins étendue, quoique d'une utilité générale, parviennent à ceux qui peuvent le plus les faire fructifier ; 3°. que les établiſſemens élevés diminuent dans la même proportion que les profeſſions ou les fonctions auxquelles ils ſont deſtinés, & le nombre des individus qui peuvent ou veulent s'y livrer.

Ces principes inconteſtables ont conduit le comité à diviſer l'inſtruction publique en quatre degrés ſous les dénominations ; 1°. d'écoles primaires ; 2°. d'écoles ſecondaires ; 3°. d'inſtituts ; 4°. de lycées. Nous allons développer les motifs & l'objet de chaque degré.

1°. *Des Écoles primaires.*

Les écoles primaires ſeront ouvertes aux enfans qui auront atteint l'âge de ſix ans ; elles préſenteront deux ſortes d'inſtructions, l'une journalière, l'autre hebdomadaire. Dans la première, l'enfant apprendra ce qu'il doit indiſpenſablement ſavoir pour ſes propres beſoins, pour l'exercice de ſes droits & la pratique de ſes devoirs, pour n'être pas un être inutile à la ſociété. Les facultés phyſiques & morales y recevront leur premier développement, le corps s'y formera au travail & l'ame à la penſée.

La jeuneſſe en apprenant à lire & à écrire recevra les premieres notions grammaticales de notre langue. On lui enſeignera les premières règles de l'arithmétique & des méthodes ſimples de meſurer & de toiſer. On y joindra une deſcription très-élémentaire des productions les plus uſuelles du pays, des procédés les plus faciles de l'agriculture & des arts. Les enfans ſeront conduits par leur propre expérience aux premières idées de la morale & de l'ordre ſocial.

Une fois par ſemaine, le jour où les travaux pénibles des champs & des atteliers permettront quelques délaſſemens, l'inſtituteur ouvrira une conférence où ſe rendront les ci-

toyens de tout âge, de l'un & l'autre ſexe; on y rappellera les objets principaux préſentés dans les leçons journalières, en leur donnant un peu plus de développement en faveur de ceux dont l'intelligence ſeroit plus formée; on y expliquera les lois de la République, utiles à connoître pour le maintien de nos droits, & l'exercice des fonctions publiques les plus ſimples. L'agriculture & les arts, les découvertes nouvelles qui les concernent, les évènemens les plus importans pour la République, ſeront ſucceſſivement préſentés à l'attention & à la curioſité des citoyens.

Encouragement pour la jeuneſſe, conſolations & jouiſſances pour les pères de famille qui ſeront témoins des ſuccès de leurs enfans, leçons de conduite pour la vie domeſtique, occupation douce & utile pour l'eſprit pendant le délaſſement néceſſaire du corps, développement de l'eſprit public, fraternisation entre tous les citoyens; voilà les fruits que nous devons attendre de ces conférences.

Cette première inſtruction, qui doit donner la première impulſion vers le bien, & devenir une ſource pure & féconde pour toutes les vertus domeſtiques & ſociales, qui doit fonder ſur le ſol de la liberté les mœurs ſimples & auſtères des républicains, doit être répandue ſur toute la France, de manière que chaque individu puiſſe en profiter ſans ſe déplacer de plus de demi-lieue, à moins qu'il ne ſoit éloigné du ſéjour des hommes.

2°. *Des écoles ſecondaires.*

Les écoles ſecondaires, dans leſquelles on n'entrera pas avant l'âge de 10 ans, offriront une inſtruction plus nourrie, plus développée, plus analytique que celle du premier degré; elle ſera proportionnée à l'âge de ceux qui viendront la recueillir.

Pluſieurs objets non-approfondis y ſeront préſentés à l'enfant qui s'eſſaiera ſous l'œil obſervateur de l'inſtituteur, avant de fixer ſon choix ſur aucun.

La morale y ſera éclairée par l'hiſtoire.

A l'explication des principales loix, on joindra quelques connoiſſances ſur les tranſactions & les contrats.

La géographie guidera dans l'étude des premiers élémens du commerce & de l'hiſtoire naturelle; les notions les plus ſimples de l'arithmétique, de la géométrie & de la phyſique, ſerviront dans les arts mécaniques & l'économie rurale.

Ainſi on y enſeignera ce qui ſera néceſſaire pour remplir les fonctions les plus rapprochées de tous les citoyens, les profeſſions & les emplois les plus ordinaires de la ſociété; on s'y préparera au degré ſupérieur de l'inſtruction.

Les objets qu'on y enſeignera étant plus particulièrement applicables aux arts mécaniques, cette inſtruction aura le précieux avantage d'introduire dans les atteliers un eſprit d'obſervation & un jugement exercé, qui ſe ſubſtitueront à la routine ſtupide & aveugle qui a régné juſqu'à préſent.

Les écoles ſecondaires auront auſſi leurs conférences hebdomadaires ouvertes à tous les citoyens; en répandant des connoiſſances utiles, & revenant périodiquement après le travail mécanique de la ſemaine, elles accoutumeront les citoyens à exercer alternativement leur corps & leur eſprit, elles affermiront l'eſprit public ſur une baſe ſolide, & introduiront dans le ſein des familles, une inſtruction qui en bannira les préjugés.

L'inſtruction des écoles ſecondaires peut être regardée comme néceſſaire à tous les citoyens. Il ſeroit par conſéquent dans les droits de tous, d'en jouir avec autant de facilité que de l'inſtruction des écoles primaires.

Mais ſi l'on conſidère, 1°. que les écoles ſecondaires dont il eſt queſtion, ne ſont pas pour les deux ſexes;

2°. Que pluſieurs familles ne pourront pas, à raiſon de leurs travaux domeſtiques, ſe priver de leurs enfans aſſez long-temps pour qu'ils puiſſent ſuivre avec fruit ce ſecond degré d'inſtruction;

3°. Qu'un plus grand nombre ſeront dans l'impuiſſance de ſupporter les frais d'un déplacement néceſſaire pour les loger dans le lieu même où ſeront établies ces écoles;

5°. Que l'étendue de l'enſeignement demande deux inſtituteurs, & par conſéquent 80 ou 100 élèves par école,

L'on ſentira que les arrondiſſemens des écoles ſecondaires doivent néceſſairement être plus étendus & par conſéquent

moins nombreux que ceux des écoles primaires.

La distribution doit donc s'en faire sur d'autres principes.

A mesure que l'instruction se simplifiera, que le sort des familles & les ressources de l'état s'amélioreront, les écoles secondaires pourront être plus suivies & plus multipliées.

3°. *Des instituts.*

Les sciences mathématiques & physiques, morales & politiques, l'agriculture & les arts mécaniques, la litérature & les beaux arts, composeront l'enseignement des instituts où l'on pourra suivre, dans leurs élémens, l'échelle entière des connoissances humaines.

Il convient qu'il y ait, auprès de chaque institut, une bibliothèque, un cabinet de physique & d'histoire naturelle, un laboratoire de chymie, un jardin de botanique & d'agriculture.

Le succès de quelques parties de cet enseignement, demande qu'il y ait dans le voisinage un hôpital & quelques atteliers dans différentes branches d'industrie, où les élèves puissent recueillir les leçons de la pratique & de l'expérience, qui, en occupant à-la-fois le corps & l'esprit, en offrant l'application directe des principes, donneront un nouveau degré d'intérêt & d'utilité aux leçons du professeur.

L'enseignement sera partagé par cours : les personnes qui se destineront à des professions déterminées, pourront suivre avec plus d'attention les parties qui leur seront plus nécessaires.

Tous les cours seront publics. Les citoyens de tout âge pourront y assister, soit pour ajouter à leur instruction, soit, comme pères de famille, pour être témoins des progrès de leurs enfans. Cette publicité sera un puissant stimulant pour les élèves, & un encouragement pour les professeurs.

Des conférences publiques entre tous les professeurs réunis, formeront le lien de toutes les parties de l'enseignement. On y communiquera les découvertes les plus importantes dans les sciences, les expériences les plus saillantes, les procédés nouveaux les plus utiles dans les arts. Leur objet sera de nourrir

rir le goût de l'inſtruction, de la répandre, & de faire fraterniſer enſemble toutes les branches des connoiſſances humaines.

Après cinq ans d'inſtitut, l'élève pourra être en état de faire ſeul de nouveaux progrès, & de ſe préparer aux profeſſions & aux emplois qui demandent le plus de lumières.

C'eſt de là que doivent ſortir des médecins, des ſages-femmes & des artiſtes vétérinaires pour les campagnes, des inſtituteurs pour les écoles primaires & ſecondaires

L'enſeignement des inſtituts doit donner une ſupériorité de lumières & de raiſon, qui pourra faire diſparoître de nos aſſemblées l'art funeſte de donner à l'erreur le manteau de la vérité; & aux deſſeins de l'ambition & de l'intrigue, le ton, les formes de la loyauté & de la franchiſe.

L'étendue de la ſérie des objets enſeignés dans le troiſième degré, demande un grand nombre de profeſſeurs, un grand concours d'élèves, & par conſéquent un grand arrondiſſement pour cet établiſſement.

Quelques élèves borneront leurs études aux écoles ſecondaires, pour prendre un métier, ſe préparer à un état, ou pour ſe livrer à des ſoins domeſtiques dans leur famille.

Les profeſſions & les emplois de la ſociété pour leſquels l'inſtruction des écoles ſecondaires ſera ſuffiſante, ſont d'ailleurs trop multipliés pour ne pas devenir, pour quelques citoyens, le terme de leurs vœux.

Ainſi, les conſidérations préſentées dans l'article précédent, & qui font ſentir la néceſſité d'établir moins d'écoles ſecondaires que d'écoles primaires, acquièrent une nouvelle force pour les inſtituts qui devront être en moindre nombre que les écoles ſecondaires, pour être proportionnés à nos beſoins.

Pour remédier en partie à l'inégalité qui réſulte du petit nombre de ces établiſſemens, dans la répartition des moyens d'inſtruction; pour trouver plus sûrement les leçons-pratiques que nous voudrions ajouter à celles des inſtituts, & augmenter leur influence pour la propagation des lumières, il convient de les placer, autant qu'il ſera poſſible, dans les lieux qui offriront le plus de population raſſemblée. Un plus grand nombre de perſonnes peu fortunées pourront alors, ſans ſe

déplacer, en ſuivre l'enſeignement qui deviendroit le patrimoine des riches ſeuls dans les lieux peu peuplés.

4°. *Des Lycées.*

Les lycées ſeront l'école des gens inſtruits; ils embraſſeront les ſciences, les arts & les lettres dans toute leur étendue.

C'eſt de là que ſortiront des ingénieurs, des médecins pour la France, des profeſſeurs pour les différentes branches d'enſeignement des inſtituts, & des hommes qui cultiveront la ſcience par goût, en reculeront les bornes, & en deviendront comme les conſervateurs.

Ce quatrième degré ne ſervira qu'à un petit nombre de profeſſions; mais ces profeſſions ſerviront elles-mêmes, par leur importance, à toute la République.

Chaque lycée aura une bibliothèque, un jardin & des cabinets de phyſique & d'hiſtoire naturelle.

Les lycées répondent aux univerſités, & leur ſeront ſupérieurs. Elles ſont reſtées en arrière du progrès des arts & des ſciences, & les lycées ſeront toujours à leur niveau; ils offriront aux étrangers des reſſources qu'ils ne trouveroient pas chez eux, &, avec les leçons de la philoſophie, ils leur préſenteront les leçons de la liberté républicaine. En répandant notre langue & nos principes, ils étendront nos conquêtes, les ſeules dignes de nous, celles qui affranchiſſent l'homme de l'erreur & des préjugés.

Un petit nombre de lycées ſuffiront en France: un ſeul ne pourroit fournir tous les hommes utiles que l'inſtruction publique en attend. Pluſieurs ſont néceſſaires pour mettre plus d'égalité dans la répartition des avantages qui doivent en réſulter, pour faire diſparoître les préférences dont Paris a joui juſqu'à préſent, & pour conſerver dans les différentes parties de la France des hommes éclairés, qui ne manqueroient pas d'adopter Paris pour leur réſidence, ſi Paris étoit encore le centre unique de l'inſtruction & des lumières.

Les lycées formeront le degré le plus élevé de l'enſei-

gnement : placés auprès du génie qui crée, du philosophe qui observe, étudie, médite l'homme & la nature, ils recueilleront les pensées, les vérités utiles auxquelles ils seront parvenus dans leurs recherches ; ils les feront passer de la conception dans l'enseignement, & en rendront la propagation rapide & féconde, en leur donnant tous les développemens nécessaires pour les rendre accessibles & usuelles.

Les écoles primaires & secondaires présenteront une instruction utile à tous les citoyens ; les instituts & les lycées offriront des connoissances plus élevées, & essentiellement utiles au corps social.

Dans celles-là, le citoyen trouvera de quoi suffire à ses propres besoins ; & dans ceux-ci, des lumières assez étendues, assez variées, assez approfondies, assez choisies pour pouvoir servir utilement ses concitoyens & sa patrie, soit dans des postes difficiles où la confiance publique l'appellera, soit dans ses relations particulières.

Les écoles secondaires prépareront à recevoir l'instruction des instituts ; & ceux-ci, à recevoir celle des lycées.

Les degrés intermédiaires, en rendant les idées plus élémentaires, les méthodes plus simples & plus familières, serviront à les faire descendre jusqu'au dernier degré de l'échelle ; ils diminueront, pour ainsi dire, la distance qui sépare les deux extrêmes. Liés tous par une dépendance réciproque & nécessaire, les instituts & les lycées en seront plus utiles, les écoles primaires & secondaires moins bornées dans leurs moyens. Le succès de celles-ci, leur perfectionnement graduel, dépendront essentiellement des degrés supérieurs, où se formeront les instituteurs, où se simplifieront les méthodes, où les conceptions du génie deviendront graduellement plus élémentaires & plus expansives.

Pour encourager les talens naissans, & assurer à la république un plus grand nombre de citoyens utiles, votre comité vous proposera de décerner tous les ans, le titre honorable d'*élève de la Patrie*, à un certain nombre d'enfans qui auront eu des succès dans les premiers degrés, & de leur donner un secours annuel, pour aller chercher loin de la maison paternelle, une instruction plus élevée, ou pour entrer en apprentissage dans un art utile. Cette belle insti-

tution coûtera peu, honorera la patrie, & assurera aux sciences & à l'industrie des progrès rapides.

Tel est le système complet d'instruction publique que vous présente votre comité : ses parties, étroitement liées entre elles, offrent une organisation qui demande un régulateur, une surveillance générale, qui, en laissant aux autorités constituées tout ce qui appartient à l'administration publique & à la police, maintienne l'enseignement dans la plus grande activité. Le comité s'occupe d'un mode qui réunisse ces deux caractères.

L'instruction publique doit comprendre, dans les développemens que nous vous présenterons successivement, tout ce qui appartient à l'éducation morale, & à l'éducation physique. Par l'une, l'enfant acquerra, dans un régime gymnastique, la santé, la force, l'adresse, l'agilité du corps.

Par l'autre, on développera les mœurs & les habitudes du républicain, on exercera dans l'enfant ce sens précieux qui fait trouver tant de charmes dans la pratique des vertus qui nous lient à nos semblables, à nos devoirs & à la patrie.

C'est par leur propre expérience & par une pratique journalière, que les enfans se formeront à toutes les vertus domestiques & sociales. Leur éducation morale se développera à raison des besoins, & par conséquent toujours à-propos, toujours avec fruit.

L'éducation des femmes doit avoir aussi une place dans le système général d'instruction publique :

1°. Pour elles-mêmes ;

2°. Parce que plusieurs, en perdant leur mari, restent chargées de toutes les affaires de la famille ;

3°. Parce que la première éducation de l'enfance, jusqu'à six ans, leur est confiée ;

4°. Parce que les enfans qui suivront les écoles, en rentrant chaque jour chez leurs parens, seront sous une surveillance particulière à laquelle les femmes auront toujours beaucoup de part ;

5°. Enfin, parce que la nature veut que les femmes terminent l'éducation des hommes. Elles ne doivent pas être étrangères aux vertus sociales, puisque, outre qu'elles en

ont besoin pour elles-mêmes, elles peuvent les développer, ou les fortifier dans le cœur de l'homme.

Si, dans l'ordre naturel & social, l'homme est appelé à exécuter & agir, la femme, par une influence impérieuse & nécessaire, est appelée à imprimer à la volonté une impulsion plus forte & plus véhémente.

Pour que cette influence, qui ne peut jamais être nulle & qui fut souvent corruptrice & funeste au bonheur de l'espèce humaine, prenne un caractère vraiment social & utile, qu'il y ait dans l'éducation des deux sexes ces rapports, cette harmonie par lesquels l'un apprendra à discerner, à vouloir, à inspirer le bien, & l'autre à le faire.

Les orphelins & les sourds-muets doivent trouver dans l'instruction publique des secours que la nature refusa aux uns, que le malheur & le libertinage enleva aux autres.

Enfin, le traitement des professeurs & les autres dépenses de l'enseignement, la composition des livres élémentaires, les examens, les encouragemens & récompenses, les fêtes nationales, feront l'objet de rapports particuliers qui vous seront présentés par le comité.

DEUXIÈME PARTIE.

PREMIÈRE QUESTION.

La Nation doit-elle, dans ses institutions, embrasser tous les degrés de l'instruction publique?

Nous avons distingué l'instruction publique en deux parties : celle qui est nécessaire à tous les individus; & celle qui est nécessaire à la société, mais qui ne doit pas être nécessairement cultivée par tous. Ainsi, pour prendre un exemple dans le plan qui vous est soumis, les écoles primaires & secondaires présentent la première partie; les instituts & les lycées présentent la seconde.

La queſtion générale peut alors ſe traduire dans ces deux queſtions plus préciſes :

1°. La nation doit-elle établir la partie de l'inſtruction publique, néceſſaire à tous les citoyens ?

2°. Doit-elle établir celle que réclament l'utilité générale & les beſoins de la ſociété entière ?

Changer ainſi l'énoncé de la queſtion générale, c'eſt la réſoudre, car c'eſt demander ſi la ſociété ſe doit à elle-même tout ce qui convient à ſes beſoins, à ſon bonheur, ou aux beſoins & au bonheur des citoyens qui la compoſent.

L'inſtruction publique n'eſt ni une dette, ni un bienfait de la nation ; c'eſt un beſoin. Sans l'inſtruction publique, le corps ſocial ſeroit bientôt dans le cas d'un homme dont l'enfance auroit été négligée, & qui, pour avoir fait un mauvais uſage de ſes forces naiſſantes, n'auroit pas acquis tout le développement dont il étoit ſuſceptible.

Le ſyſtême de l'inſtruction publique doit être établi en ſon entier, puiſqu'il doit correſpondre au ſyſtême entier des fonctions & des profeſſions les plus indiſpenſables au corps politique & ſocial.

Qu'on retranche une partie de l'inſtruction ; & une partie des fonctions ſeront privées des lumières, des ſecours ſans leſquels elles ſeront mal remplies & incomplètes.

Rompez la chaîne de l'inſtruction, ou ne la prolongez pas juſqu'au terme de nos beſoins, & vous violez les droits politiques d'une portion de citoyens qui, ayant reçu de la nature des forces ſuffiſantes pour fournir à une longue carrière, ſeroient arrêtés par la médiocrité de leur fortune pour payer le complément d'inſtruction qui leur ſeroit néceſſaire, ou parce que cette inſtruction ne ſeroit donnée nulle p rt, ou ſeroit mauvaiſe. Vous diviſez les citoyens en deux claſſes : ceux qui ſeront aſſez riches pour aller recueillir dans des établiſſemens particuliers les lumières que la nation refuſe, & qui pourront ainſi ſe rendre propres aux fonctions, aux profeſſions les plus difficiles ; & ceux qui, pour n'être pas les favoris de la fortune, ſeront condamnés à végéter dans une affligeante nullité. L'inégalité des fortunes deviendroit alors parmi nous une cauſe d'inégalité de ſa-

voir, de capacité, & l'on ſeroit exclus des places publiques parce qu'on ſeroit pauvre. C'eſt ainſi que l'inſtruction des écoles militaires pour la nobleſſe excluoit des grades élevés de l'armée, tous ceux qui n'étoient point de cette caſte privilégiée.

Cette injuſtice, cette erreur politique ne peut pas ſouiller les travaux des repréſentans du peuple français. Légiſlateurs, vous devez eſquiſſer à grands traits l'organiſation de l'inſtruction publique, afin qu'elle embraſſe tous nos beſoins & toutes nos reſſources, & que le perfectionnement de la raiſon aille d'un même pas dans tous les degrés des connoiſſances humaines.

La nation nous reprocheroit avec juſtice une parcimonie étroite & miſérable, qui la priveroit de l'emploi des tréſors littéraires qui exiſtent au milieu de nous, tant en choſes qu'en hommes inſtruits.

Diſons plus : cette parcimonie compromettroit la liberté, & donneroit à l'eſprit public une marche rétrograde; car ſi vous n'organiſez pas l'inſtruction publique dans toute ſon étendue, les colléges ſe releveront de leurs décombres; chaque commune réorganiſera le ſien ſelon ſes lumières & ſes opinions plus ou moins révolutionnaires, ou le laiſſera dans toute ſa décrépitude; & ces créations diſcordantes de l'erreur & du préjugé empoiſonneront dès ſa naiſſance l'inſtruction des écoles de nouvelle création.

Ce n'eſt pas tout : ou vous laiſſerez à ces colléges les biens qui leur ſont affectés, & alors vous vous privez d'une grande reſſource; ou vous réunirez ces biens au domaine national, & dès-lors les colléges ſeront à la charge de l'Etat, car vous n'auriez pas le droit de prendre ces biens ſans vous charger du traitement des profeſſeurs. Or, il y a en France deux fois plus de colléges que nous ne vous propoſons d'inſtituts. Ainſi, vous paieriez plus pour ces méchantes écoles que pour les inſtituts qui les remplaceroient. Il y a donc tout à gagner à inſtituer toute l'échelle inſtructive, qui doit s'étendre ſans interruption depuis l'enfant qui épelle, juſqu'au philoſophe qui médite des vérités nouvelles, afin que le canal qui doit répandre & faire cir-

culer l'instruction, soit toujours près de la source qui doit l'alimenter.

Ce sont les instituteurs de la jeunesse & les écrivains philosophes qui font marcher les nations à la liberté, comme c'est le faux savoir, le bel-esprit & l'ignorance qui les précipitent dans l'esclavage.

Hâtez-vous, Législateurs : par-tout le besoin de l'instruction est senti. Plusieurs sociétés des amis de la République, gémissant de l'état d'abandon où est le peuple à cet égard, ont établi dans leur sein un comité d'enseignement. Les départemens du Bas-Rhin, de Rhône & Loire & de la Loire-inférieure animés d'une pareille sollicitude, ont organisé un de leurs colléges sur le modèle des instituts, en suivant le plan imprimé du comité de l'Assemblée législative ; & nous nous empressons de dire à la Convention que le nombre des étudians s'est accru considérablement depuis cette nouvelle organisation. Le moment est venu d'imprimer à toute la République une impulsion commune, uniforme & entière sur cet objet, afin qu'il n'y ait par-tout qu'une même instruction & un même esprit, & que les communes pauvres, comme celles qui sont riches, participent également à toutes les ressources qu'elle présente.

DEUXIÈME QUESTION.

L'enseignement sera-t-il aux frais de la République, dans tous les degrés de l'instruction publique ?

Quelques personnes, en pensant que la puissance publique doit établir l'instruction publique dans toute son étendue, pensent aussi qu'elle ne doit pas être payée en entier par l'État.

Votre comité pense au contraire que, soit que l'instruction soit offerte aux citoyens pour leurs besoins individuels, soit qu'elle soit établie pour la société entière & pour l'utilité commune, elle doit être, dans tous ses degrés, aux frais de la République :

1°. Parce que dans ces deux cas elle est utile à tous ;

2°. Parce qu'offerte par la société elle-même, elle sera re-

cherchée plus sûrement par le citoyen peu fortuné qui y trouvera des moyens d'améliorer son sort en perfectionnant sa raison, & qui ne retrancheroit rien de sa pénible existence pour acheter des espérances nécessairement tardives & incertaines;

3°. Parce qu'en la rendant accessible à tous, l'inégalité des fortunes diſparoît, tous les citoyens se mêlent pour jouir, sans distinction, des avantages d'une éducation commune.

Dans le cas contraire, le riche seroit nécessairement séparé du pauvre, & l'on verroit, du côté de la fortune, un accroissement de moyens & l'orgueil, & du côté de l'indigence, la privation d'une ressource précieuse & l'humiliation.

4°. Que les professeurs soient tous payés par l'État, & ils seront traités avec plus d'égalité dans tous les établissemens. Au lieu de calculer leurs intérêts sur le nombre de leurs élèves, & de mesurer leurs soins sur l'accueil des parens, ils ne compteront que sur l'aptitude, le zèle, l'assiduité & le succès de ceux qui les écouteront, quel qu'en soit le nombre.

5°. L'homme riche est rarement celui qui donne le plus d'enfans à la société; &, sous ce rapport, la gratuité est un avantage offert au pauvre plus qu'au riche.

6°. Dans le cas d'une gratuité partielle, vous appelleriez des citoyens à une première instruction nécessairement insuffisante, pour les abandonner au moment où ils auroient besoin d'une instruction plus étendue & plus solide. Vous condamneriez ainsi la majeure partie des citoyens ou à l'ignorance, ou à une instruction très-bornée.

7°. L'instruction publique, payée par l'Etat, le sera réellement par le riche bien plus que par le pauvre, les contributions étant proportionnées aux fortunes; tandis que l'instruction, recueillie également par tous, fructifiera surtout pour le pauvre qui est plus pressé du besoin d'acquérir des ressources pour la vie.

8°. Les instituts & les lycées formeront environ le quart de la dépense totale, ce qui, réparti sur toute la France seroit, pour le citoyen d'une fortune moyenne, d'environ 5 sols par an, tandis que, par la non-gratuité, la dépense

ſupportée par le petit nombre des élèves pour ces deux degrés, ſeroit, pour chacun, de 77 à 80 liv.

9°. Les trois quarts de la dépenſe totale ſeront en écoles primaires & ſecondaires, ſur la gratuité deſquelles il ne peut pas s'élever de doute; & la non-gratuité pour les degrés ſupérieurs, outre qu'elle ſeroit une parcimonie honteuſe & indigne d'une nation puiſſante & libre, elle ſeroit encore onéreuſe au riche comme au pauvre; à l'un, parce qu'il paieroit pour l'inſtruction au-delà de ce qu'il paieroit en ſurcroît de contribution; à l'autre, parce que les contributions n'en ſeroient pas diminuées, & que les écoles publiques lui ſeroient fermées.

10°. Les biens des colléges & univerſités ſeront plus que ſuffiſans pour le traitement des profeſſeurs dans les établiſſemens qui leur correſpondront dans la nouvelle organiſation : ainſi une partie tournera au profit des degrès inférieurs.

11°. D'ailleurs, en faiſant payer les profeſſeurs par leurs élèves, dans les degrés ſupérieurs, l'État devroit toujours ſurveiller & protéger tous les établiſſemens qui ne manqueroient pas d'être regardés par le peuple comme privilégiés, puiſqu'ils ne ſeroient point ouverts à ceux qui ne paieroient pas.

12°. Enfin, par la gratuité abſolue, l'inſtruction ſera plus étendue, plus égale, plus libre, plus indépendante de l'opinion; les arts & les ſciences ſeront mieux cultivés, & la patrie mieux ſervie.

TROISIÈME QUESTION.

Sous quels rapports l'inſtruction publique doit-elle être miſe ſous la dépendance des corps adminiſtratifs?

Votre comité répond : ſous le rapport de l'ordre public, & ſous celui des dépenſes & de l'adminiſtration générale des propriétés nationales.

Mais la partie de l'inſtruction publique qui ſe renferme dans la propagation des lumières, doit être ſous la ſauve-garde d'une ſurveillance diſtincte & protectrice qui, au lieu de contraindre, ſtimule; au lieu d'arrêter, dirige l'enſeignement & ſerve à répandre avec plus de diſcernement, d'uniformité

& de célérité, les connoiſſances, les découvertes & les procédés qui peuvent éclairer utilement la raiſon, & fournir à l'induſtrie de nouvelles reſſources. Donnons quelque développement à cette réponſe.

1°. Nul citoyen, nul établiſſement ne peut ſe ſouſtraire aux lois d'ordre & de police générale. Les maiſons que vous allez conſacrer au perfectionnement de la raiſon & de la philoſophie, ne doivent pas être des aſyles privilégiés d'impunité. La même loi doit veiller pour tous & ſur tous les citoyens, & frapper de la même manière tout infracteur de l'ordre public, quelles que ſoient ſes fonctions & dans quelque lieu qu'il ſe trouve.

2°. Pour le traitement & les dépenſes de chaque place, les profeſſeurs & autres employés dans l'enſeignement, ſeront ſur la même ligne que les autres fonctionnaires publics & ſoumis au même ordre de choſes. Les profeſſeurs ne doivent ſe mêler d'aucune adminiſtration de fonds, que ſous la ſurveillance publique & commune.

3°. Soit que les bâtimens appartiennent aux communes ou à la nation, ce ſera aux municipalités ou aux corps adminiſtratifs, mais jamais aux profeſſeurs, à veiller à leur conſervation ou entretien.

4°. Les bibliothèques, inſtrumens, collections, & autres objets faiſant partie de la propriété nationale, doivent dépendre de l'adminiſtration générale, afin qu'il n'y ait qu'un ſeul centre de ſurveillance pour tout ce qui appartient à la République; &, d'une autre part, ils doivent être mis à la diſpoſition des profeſſeurs ou autres employés, pour s'en ſervir ſous leur reſponſabilité collective.

5°. La queſtion peut être examinée ſous le rapport des nominations. Il importe que ceux qui doivent répandre le goût de l'étude & des mœurs, l'amour de la patrie & des lois, ayent du dévouement pour la fonction reſpectable d'inſtituteur, un attachement inébranlable aux principes qui doivent fonder la République, & du ſavoir.

A ces trois caractères d'éligibilité, volonté de l'individu, civiſme & capacité, nous devons ajouter, au moins pour les degrés inférieurs, la volonté exprimée des pères de famille du lieu de l'école. La nature leur a impoſé le devoir ſacré d'aſ-

surer à leurs enfans des vertus & du bonheur : ils ont donc le droit, & ils doivent l'exercer autant qu'il est possible, de choisir entre les plus capables, les plus patriotes & les plus dévoués, ceux à qui ils entendent remettre le soin de leurs enfans, avec qui ils vont partager leur autorité paternelle, & concourir, par une surveillance combinée, à l'œuvre sainte de l'éducation.

Or, la volonté sera connue par une inscription libre à la municipalité du lieu, qui sera ouverte à tous les citoyens qui veulent courir cette carrière.

Le civisme peut être attesté par les municipalités.

Mais la capacité ne peut être reconnue que par des hommes éclairés, dans les parties mêmes qui sont l'objet de l'enseignement dans la place vacante. Ce seroit compromettre très-dangereusement l'instruction publique, que de faire déterminer ce dernier caractère par les corps administratifs, ou par le pouvoir exécutif.

Enfin, l'assemblée des pères de famille nommeroit définitivement sur une liste de personnes pour lesquelles les trois caractères précédens auroient été reconnus.

6°. L'enseignement est le dernier rapport, & en même-temps le plus important, sous lequel la question générale doive être considérée.

Les maux nombreux que la tyrannie a accumulés sur les peuples en enchaînant leur pensée & en dirigeant les écoles à leur gré, doivent faire desirer aux amis de la liberté, qu'on assure par tous les moyens l'activité & la pureté de l'instruction publique : or, un des plus puissans, des plus indispensables, c'est l'indépendance de l'enseignement, tant des corps administratifs, que du pouvoir exécutif.

La propagation de la lumière n'est point un objet d'administration. La livrer à des autorités occupées de grands intérêts, mais étrangères aux arts & aux sciences, ce seroit violer le plus beau droit de l'esprit humain : celui de ne reconnoître de bornes à sa perfectibilité que celles de la nature.

Quelle que soit l'organisation que vous donniez à la République, il est de l'essence du pouvoir exécutif d'avoir une très-grande autorité ; mais il ne doit jamais diriger à son

gré l'opinion publique ; car l'opinion seule peut le surveiller efficacement. Gardons-nous d'accroître sa puissance en mettant dans ses mains un instrument aussi actif que celui de l'instruction publique, avec lequel un agent pervers pourroit si aisément jeter dans la génération naissante les germes des maux qu'il n'auroit pu faire à ses contemporains ; il pourroit empoisonner cette première source de la vie sociale longtemps avant qu'on pût s'en appercevoir & y porter remède.

Le Corps législatif, qui sera toujours le conservateur le plus immédiat des droits & des intérêts du peuple, veillera à ce que la marche de l'esprit-humain ne soit point entravée, à ce que la liberté de penser soit la première sentie dans toute sa plénitude par le jeune républicain, qui viendra puiser dans les écoles des lumières & des vertus.

L'indépendance de l'enseignement est un droit national : c'est celui de perfectionner toutes les facultés de l'homme, & par conséquent toutes les institutions sociales ; c'est le droit de la raison publique, qui doit nous faire tendre sans cesse à une félicité plus parfaite, & qui ne doit reconnoître de régulateur que la raison elle-même, en suivant un mode qui doit résulter de l'organisation générale de l'instruction publique.

Plusieurs autres questions peuvent se présenter sur le sujet important qui nous occupe ; mais votre comité a cru devoir se réduire à celles qui pouvoient conduire le plus directement à des bases fondamentales : les autres seront examinées successivement.

PROJET DE DÉCRET

Sur les principales bases du plan général de l'instruction publique.

ARTICLE PREMIER.

L'instruction publique sera divisée en quatre degrés, sous les dénominations, 1°. d'écoles primaires ; 2°. d'écoles secondaires ; 3°. d'instituts ; 4°. de lycées.

II.

On enseignera dans les écoles primaires les connoissances rigoureusement nécessaires à tous les citoyens.

III.

On se préparera, dans les écoles secondaires, aux connoissances nécessaires pour remplir les fonctions publiques les plus rapprochées de tous les citoyens, & pour exercer les professions & emplois les plus ordinaires de la société.

IV.

Les instituts présenteront les connoissances nécessaires pour remplir les fonctions publiques, ainsi que les élémens des sciences, arts & belles-lettres.

V.

L'ensemble & les parties les plus relevées des connoissances humaines, seront enseignées dans les lycées.

VI.

L'instruction publique sera établie dans tous ses degrés par le pouvoir législatif.

VII.

L'enseignement sera gratuit dans tous les degrés de l'instruction publique.

VIII.

L'instruction publique sera soumise à la surveillance des corps constitués, pour tout ce qui tient à l'ordre public & à l'administration des propriétés nationales. L'enseignement sera soumis à une surveillance distincte dont le mode sera présenté avec l'organisation générale.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.